



## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

### Arrêté de circulation n°26-AT-0438 Circulation interdite Réglementation portant sur la D377 communes de MIGENNES et CHARMOY Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n° DAJ\_2026\_023 en date du 04 mai 2026 donnant délégation de signature
- la demande en date du 19/05/2026 émise par Entreprise SBTP demeurant Rue du Douanier Rousseau 57365 ENNERY représentée par Monsieur Thierry NEUHAEUSER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

#### CONSIDÉRANT

- que des travaux sur Ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/06/2026 au 04/06/2026 sur la D377

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : À compter du 02/06/2026 et jusqu'au 04/06/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D377 du PR 0+0385 au PR 0+0474 (MIGENNES et CHARMOY) situés hors agglomération.

Tous les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant : Depuis la D606, continuer jusqu'à l'intersection D606 x D177 en agglomération de la commune de Charmoy, puis suivre MIGENNES en empruntant la D177 jusqu'au rond point de l'entrée de Migennes. Pour les Poids Lourds, à l'entrée de Migennes suivre l'itinéraire dédié par la D43.  
Ceci dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Conseil Départemental,

CITD de Joigny.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

**ARTICLE 4** : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À MALAY-LE-GRAND, le 19 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière  
de Sens



Agnès NOLLE //

**DIFFUSION:**

- Gendarmerie
- Entreprise SBTP
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Monsieur le Maire de Charmoy
- Monsieur le Maire de Migennes
- CITD Joigny

**ANNEXES:**

*Plan de déviation*

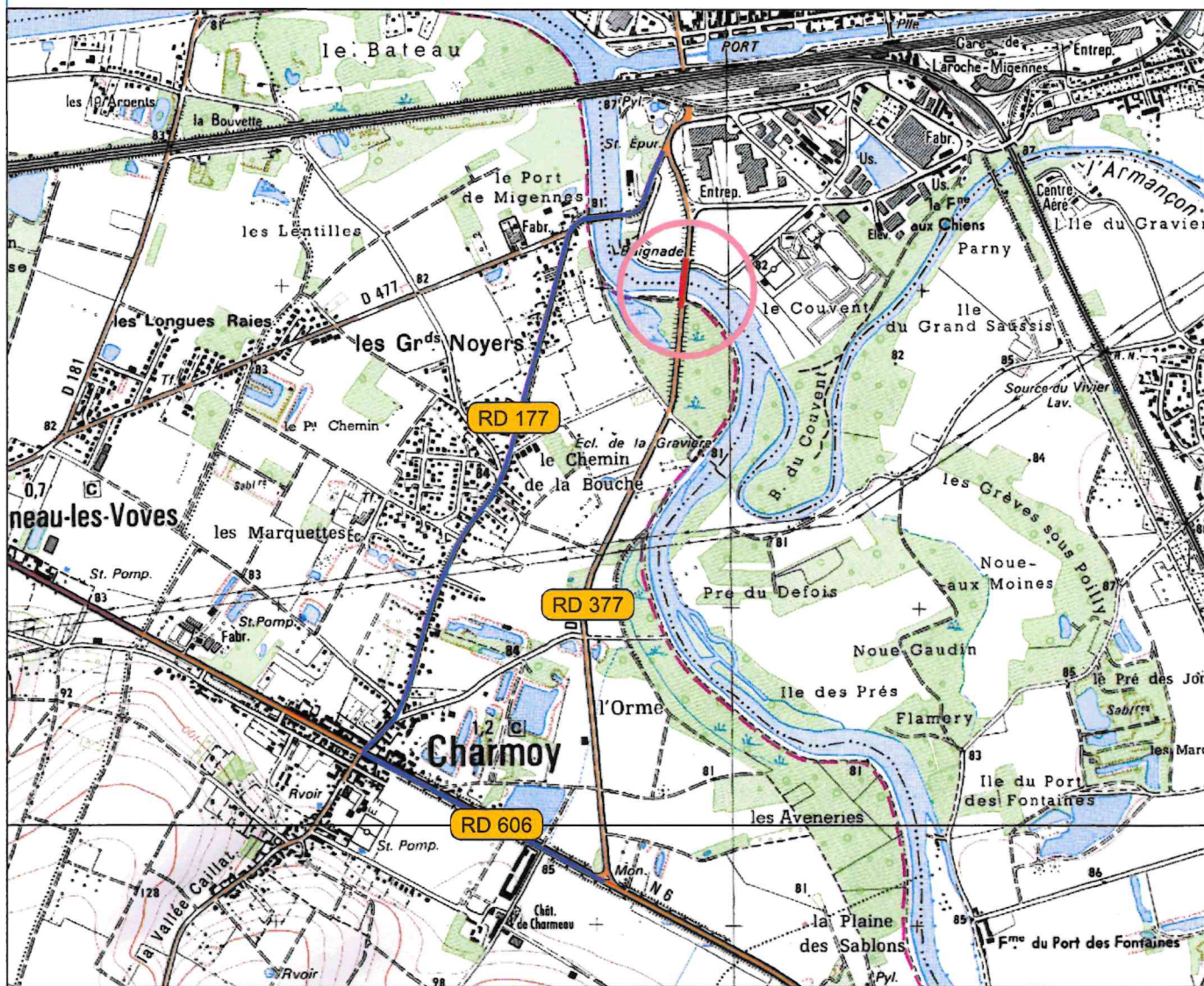
*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

# RD 377

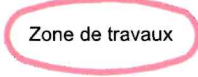
## Travaux de réfection de joints d'ouvrage Communes de MIGENNES et CHARMOY

### Règlement de circulation



■ Section interdite à la circulation

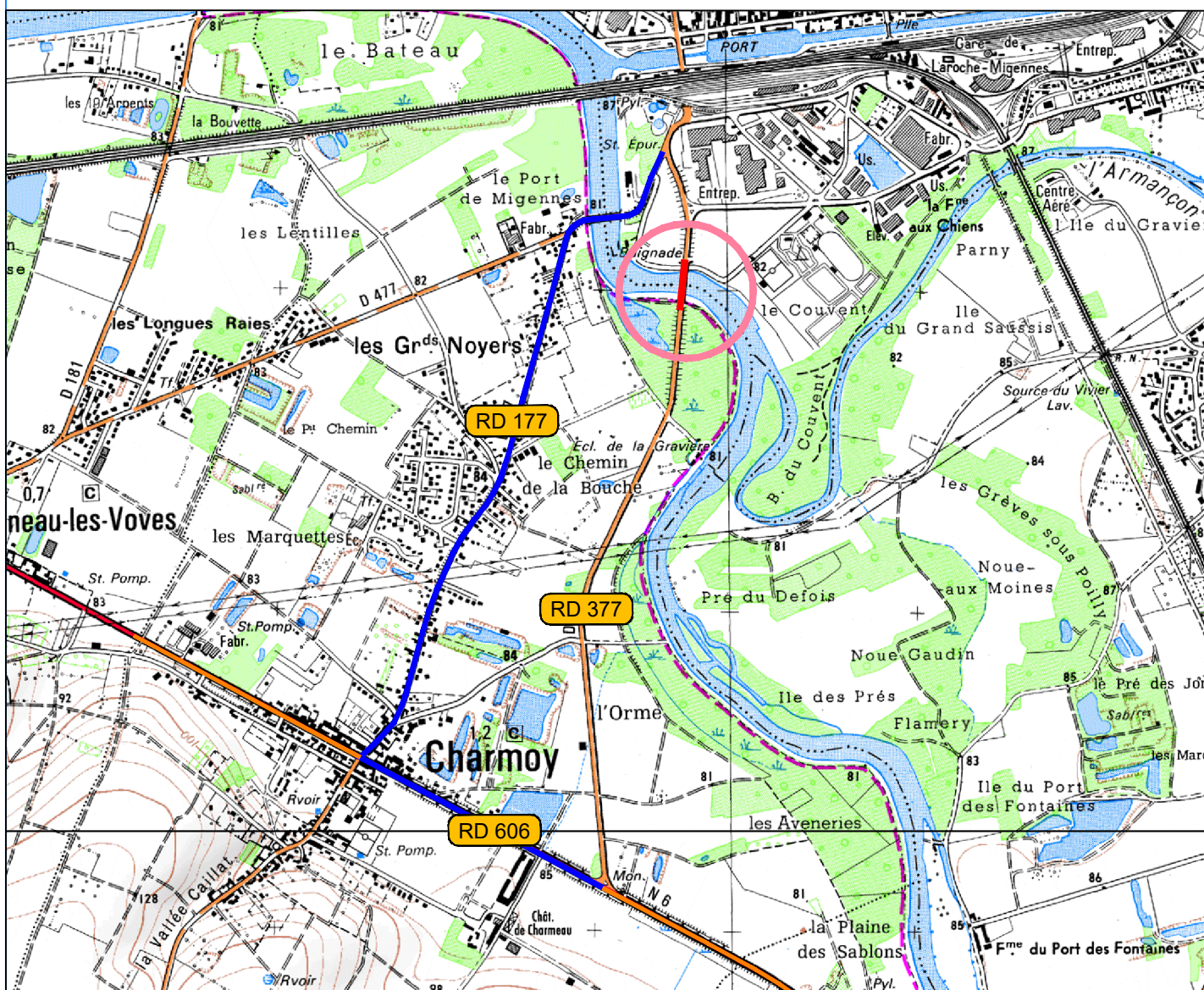
■ Itinéraire de déviation



# RD 377

## Travaux de réfection de joints d'ouvrage Communes de MIGENNES et CHARMOY

### Règlement de circulation



Section interdite à la circulation

Itinéraire de déviation

Zone de travaux

